

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2009

En date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 6 juillet 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2009
- Créations et suppressions de postes
- Modification de contrat - Chargée de mission Economie-Emploi
- Création et suppression de postes (sport)
- Créations et suppressions de postes (service animation)
- Renfort occasionnel – emploi saisonnier – service technique
- Affaires OGEC c/ Commune d'Ambarès et Lagrave – Signature d'une convention transactionnelle

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Engagement de la Ville dans le projet d'éco-quartier des Erables
- Projet d'EcoQuartier des Erables – Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine - Autorisation

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2009 - Budget Général
- Remboursement frais de déplacement – participation jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Aimé CESAIRE

*** Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Aménagement du stade Beauvais - classement de l'installation sportive en catégorie 5 (niveau de compétition régionale) – Demande de subventions
- Travaux salle omnisports – demande de subvention
- Projet INTERCEPTION 2 - Signature d'une convention intercommunale (Ambarès et Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand) avec l'association Sport Emploi

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession d'une partie de la parcelle BK 126 au Conseil Général pour la réalisation d'une Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)
- Signature d'une convention d'occupation précaire - 32 rue Edmond Faulat – Rez-de-chaussée – Madame Ella KONGBO-YAFOULA
- Signature d'une convention de prestation de services / ZAC centre-ville : participation financière de la CUB pour la construction du groupe scolaire Aimé Césaire
- Délibération portant classement, déclassement et dénomination de chemins ruraux (domaine privé de la commune) – voir plans joints

*** Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Fixation des tarifs des manifestations culturelles – saison 2009-2010

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjointes au Maire, Mme GARCIA, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme CLAVERE, M. POULAIN, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme GONZALEZ, M. SICRE, Mme BRET, Mme DOSMAS, M. EYILI

POUVOIRS :

Mme GONZALEZ a donné pouvoir à Mme DEGAN

M. SICRE a donné pouvoir à M. LAGOFUN

Mme BRET a donné pouvoir à M. CASOURANG

Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. HERITIE

VOTES : (33 élus)

28 présents

5 absents

4 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et de la présenter en premier lieu.

- Motion LGV

Cet ajout est validé à l'unanimité.

En outre, en l'absence de Mme BRET, N. GUENDEZ présentera la fixation des tarifs des manifestations culturelles.

Monsieur le MAIRE présente et souhaite la bienvenue à M. Stéphane ROUSSEL, remplaçant de Laurent CHATEAU qui est en charge de l'équipe des agents d'entretien depuis une dizaine de jours.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme KORJANEVSKI et demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme KORJANEVSKI est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose ensuite l'adoption du compte rendu de séance du 8 juin.

M. MOREL souhaite émettre des observations qu'il transmettra par écrit à M. le MAIRE.

Mme SCHWEBEL signale qu'il manque sa réponse à Monsieur le Maire. M. POULAIN ne lui soufflait pas les questions à poser lors de la permanence de quartier comme M. le MAIRE l'avait affirmé.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2009 est adopté à la majorité (1 voix contre : M. MOREL et 3 absentions : Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, M. RODRIGUEZ)

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 98/09

Motion LGV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

Nous le savons tous, la LGV (Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique) est un équipement d'envergure européenne de première importance pour notre région et notre pays. Nous en avons besoin pour relier rapidement le territoire au reste de la France et de l'Europe, et en finir avec sa situation d'isolement.

Nous en avons besoin pour favoriser le développement économique et les échanges avec l'Espagne, premier partenaire commercial de l'Aquitaine.

Nous en avons besoin pour lutter contre le réchauffement climatique car elle favorise le report du trafic aérien et routier vers le transport ferroviaire. L'arrivée de la LGV doit parallèlement permettre la libération de sillons afin d'améliorer la desserte de notre territoire par les TER.

Pour Ambarès et Lagrave le contrat doit être précis et clairement établi.

La LGV, véritable saignée en plein centre-ville, occasionnera des travaux lourds et longs. Depuis plusieurs années maintenant nous nous battons, avec les associations de riverains, pour obtenir des compensations légitimes pour les propriétaires privés et les entreprises lourdement touchées, et pour la Ville, en termes d'aménagements urbains notamment.

Les protections phoniques font partie de ces compensations obligatoires et aujourd'hui nous n'avons pour l'instant aucune garantie de leur réalisation, conformément à ce que nous avons toujours demandé, celles-ci devant être réalisées sous maîtrise d'ouvrage RFF.

En effet, les informations récentes en notre possession, communiquées par RFF ont tout lieu de nous inquiéter.

La concession s'arrêtera à l'entrée de notre Ville, au niveau du quartier du Chêne Vert, ce qui signifie que les protections phoniques à sa charge n'iront pas au-delà.

L'engagement de Réseau Ferré de France a toujours été de les mettre en place sur tout le tracé, jusqu'en limite de la commune de Bassens.

Cet engagement n'est plus respecté.

Cette situation est intolérable eu égard au sacrifice fait par notre commune dans le cadre de ce projet d'envergure nationale.

Tout aussi grave, il nous a été aussi annoncé que les travaux de raccordement ferroviaire de Lagrave seraient réalisés après ceux de la LGV, impliquant donc une période de chantier d'une durée totale de plus de 10 ans, ce qui est intolérable.

Par ailleurs, le décalage dans le temps de la mise en place des protections phoniques au droit du raccordement Sud-Est vient impacter la rénovation du quartier des Erables, classé en CUCS.

Le projet d'aménagement de ce quartier, lancé depuis bientôt 4 ans, a été élaboré en tenant compte des plannings de travaux de la LGV et du RAC Sud-Est.

A l'heure où le plan de relance vient abonder le PNRU, à l'heure où le Grenelle de l'environnement met en exergue la nécessité de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants en promouvant le Développement Durable, il n'est pas soutenable d'obérer le développement de ce quartier, soutenu par l'Etat et inscrit au concours Ecoquartier lancé par le MEEDAT.

Nous rappelons une nouvelle fois nos délibérations des 28 février et 11 septembre 2006, par lesquelles le Conseil Municipal demandait expressément et à l'unanimité :

- La prise en compte du droit à partir pour les habitants concernés
- Les protections phoniques les plus performantes sur toute la traversée de la commune
- La prise en compte des aménagements connexes en concertation avec les collectivités concernées
- Le réaménagement des quartiers du Chêne Vert et de Michaëlis
- Le positionnement du saut de mouton le plus bas possible
- Le réaménagement du quartier de La Gorp
- Le positionnement et la création d'une nouvelle halte TER à La Grave
- La mise en sécurité du passage à niveau de la rue de Barbère
- Une solution de délestage du pont du Lyonnais pendant les travaux
- L'amélioration du passage piétons du pont du Tango
- La réalisation d'un passage inférieur piétons / 2 roues au niveau de l'ancien passage à niveau de Rabaneau
- L'implantation des chantiers dans les emprises ferroviaires
- L'intégration de ces demandes dans l'avant projet détaillé.

A ce jour, nous n'avons aucun engagement sur la suite qui sera donnée à ces demandes et notre inquiétude vient d'être renforcée par l'annonce d'une part, de l'arrêt de la

concession au niveau du quartier du Chêne vert, et d'autre part du début des travaux du raccordement ferroviaire après 2016.

APRES AVOIR DELIBERE,

DEMANDE au Président de la République, qui vient d'accélérer le lancement de la seconde phase de l'appel d'offres, ainsi qu'au Ministre des Transports, de nous apporter dès que possible toutes les garanties sur la prise en compte de nos demandes légitimes.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire déplore que la concession des protections phoniques s'arrête au niveau du quartier du Chêne Vert et ajoute qu'il n'est pas question d'avoir des protections phoniques au rabais compte tenu de la forte augmentation du trafic qui passerait à 100 TGV par jour dès 2030 sans compter le trafic TER et le Fret.
Il remercie ensuite tous ceux que se battent pour la Ville.

N° 99/09 Créations et suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU les demandes présentées par 2 agents du service éducation-jeunesse ;

VU les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet et de créer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 33/35ème au 1^{er} juillet 2009.

ADOpte à l'unanimité

N° 100/09 Modification de contrat – Chargée de mission Economie-Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la délibération en date du 26 novembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'une erreur de calcul du taux individuel s'est glissée dans la délibération en date du 8 juin ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier le contrat de l'agent par avenant en date du 1^{er} juillet 2009 :
L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice brut 379, éventuellement le supplément familial.
Il percevra l'IFTS au taux de 5,1 ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble des agents de la collectivité dans les mêmes conditions.

Dit que les crédits prévus au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 101/09 Création et suppression de postes (sport)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la réussite au concours interne de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (catégorie A) d'un agent de la commune ;

CONSIDERANT les missions accomplies par cet agent, son niveau de responsabilités et ses compétences ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de Conseiller des APS à temps complet au 1^{er} août 2009.

Dit que les crédits prévus au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Responsable du service Sport reçue au concours qu'il félicite au passage pour la qualité de son travail.

ADOpte à l'unanimité

N° 102/09 Créations et suppressions de postes (service animation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

CONSIDERANT la mise en œuvre du dispositif des 60 heures décidé par l'Education Nationale à la rentrée 2008-2009 ;

CONSIDERANT l'expérimentation effectuée durant cette année scolaire ;

VU les nécessités du service animation qui en résultent ;

VU les missions accomplies par ces agents ;

VU l'avis du CTP en date du 19 juin 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer et de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Temps actuel	Temps modifié	Nombre d'agents concernés
26 heures	33 heures 50	1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
32 heures	32 heures 50	1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
32 heures	33 heures 50	2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
32 heures 50	33 heures 50	1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

DIT que les crédits prévus au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 103/09 Renfort occasionnel – emploi saisonnier – service technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la charge de travail du service manutention – espaces verts en cette période ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi pour besoin occasionnel à partir du lundi 29 juin pour une durée de 2 semaines, pouvant être prolongé selon les besoins. L'agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, majoré de 10 % de congés payés.

Dit que les crédits prévus au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 104/09 Affaires OGEC c/ Commune d'Ambarès et Lagrave – Signature d'une convention transactionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le Code de l'Education et notamment son article L.442-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales et sa circulaire d'application n°05-206 du 2 décembre 2005 ;

VU le contrat d'association passé entre l'école Saint-Michel Saint-Pierre et l'Etat, pour les classes primaires conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1959 ;

Première affaire :

VU la requête déposée par l'OGEC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 1^{er} juillet 2002 portant sur l'insuffisance du forfait d'externat versé par la commune pour la période 1997-1998 à 1999-2000 ;

VU le rapport d'expertise déposé par M. Dominique LENCOU le 23 février 2007 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril 2008 condamnant la Commune pour la période 1997-2000 à verser à l'OGEC en règlement de la créance : une somme de 124 362 €, augmentée, à compter du 13 juin 2001, d'intérêts à taux légal qui seront eux-mêmes capitalisés pour produire intérêts à la date du 13 juin 2002, puis chaque échéance annuelle à compter de cette date ; les frais de l'expertise ordonnée le 18 avril 2005, pour leur montant de 24 551,13 € ; une somme de 1000 € en remboursement de frais de procès ;

VU la requête en appel déposée par la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel en juillet 2008 ;

Deuxième affaire :

VUI la requête déposée par l'OGEC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 juin 2007 portant sur l'insuffisance du forfait d'externat versé par la commune pour la période 2000-2001 à 2002-2003 ;

VU le rapport d'expertise déposé par M. Dominique LENCOU le 23 février 2007 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux du 6 novembre 2008 condamnant la Commune pour la période 2001-2003 à verser à l'OGEC en règlement de la créance : une somme de 103 200 €, augmentée, à compter du 8 juillet 2004, d'intérêts à taux légal qui seront eux-mêmes capitalisés pour produire intérêts à la date du 8 juillet 2005, puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date ; une somme de 1 200 € en remboursement de frais de procès ;

VU la requête en appel déposée par la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel en juillet 2008 ;

Troisième affaire :

VU la requête déposée par l'OGEC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 juin 2007 portant sur l'insuffisance du forfait d'externat versé par la commune pour la période 2004-2005 à 2006-2007 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux du 4 décembre 2008 demandant, avant dire-droit, de procéder à une expertise en vue de donner au tribunal tous les éléments utiles pour lui permettre de déterminer l'ensemble des sommes directement consacrées aux écoles primaires publiques par la commune d'Ambarès et Lagrave, poste par poste et année par année, pour les années scolaires 2005 et 2006 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 janvier 2009 désignant M. Dominique LENCOU comme expert pour procéder à la mission définie à l'article 1 du jugement précité ;

Affaire en référé :

VU la requête déposée par l'OGEC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 4 février 2008 portant référé provision ;

VU l'ordonnance du juge des référés du 15 septembre 2008 accordant à l'OGEC, à titre de provision sur solde de créance, la somme de 140 000 € et, en remboursement des frais de procès, celle de 1200 € ;

Ensemble des affaires :

VU la délibération n° 162/07 du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 portant décision de provision réglementaire conformément aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de 350 000 €, étalée sur les exercices 2007 et 2008, selon les modalités suivantes :

- Sur l'exercice 2007 : 100 000 €
- Sur l'exercice 2008 : 250 000 €

VU la délibération n°59/09 du Conseil Municipal du 9 avril 2009 portant participation de la commune à l'OGEC pour l'exercice 2009 et rattrapage des exercices 2007 et 2008 ;

VU l'avis des Domaines du 17 décembre 2008 estimant la valeur vénale dudit terrain à 50€/m² ;

CONSIDERANT le paiement par la Commune le 26 novembre 2008 des 141 200 € relatifs au référé provision ;

CONSIDERANT le paiement par la Commune le 29 mai 2009 des 124 955 € relatifs au rattrapage des exercices 2007 et 2008 et à l'exercice 2009 conformément à la nouvelle évaluation du coût d'un élève scolarisé en école publique ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la Commune, déjà condamnée à 2 reprises en première instance, il est préférable de mettre un terme aux contentieux qui l'opposent à l'OGEC Saint-Michel Saint-Pierre devant les juridictions administratives et de prévenir toute

contestation susceptible de naître à l'avenir sur le montant du forfait communal fixé par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT que l'OGEC Saint-Michel Saint-Pierre a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain constitué de la parcelle cadastrée BI 119 et d'un détachement de la parcelle cadastrée BI 129, d'une superficie totale de 1700 m² maximum, classée en zone UCV4 au PLU, en vue d'y regrouper ses 2 établissements Saint-Michel et Saint-Pierre pour un total de 8 classes. La superficie exacte sera déterminée après bornage ;

CONSIDERANT que la Ville doit être indemnisée pour la suppression de son city-stade à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que des travaux connexes à la charge de la Ville seront engendrés par la construction du groupe scolaire, estimés à 15 000 € ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention transactionnelle selon le projet ci-joint afin de mettre un terme à l'ensemble des contentieux en cours par le désistement des 2 parties et qui précise que le total des sommes dues à l'OGEC s'élève à 415 480 €uros.

De ce montant vient en déduction la somme de 140 000 euros déjà versée à titre de provision en exécution de l'ordonnance du 15 septembre 2008 du juge des référés. Soit un solde de 275 480 € que la Commune reconnaît comme restant à devoir à l'OGEC.

La Commune procédera au règlement financier de la transaction selon les modalités qui suivent :

1. Par la cession à l'Association Saint Pierre, domiciliée au 65 rue du Président Coty à Ambarès et Lagrave (33440) d'un détachement de parcelles du domaine privé de la Commune cadastrée BI 119 et 129 d'une superficie de 1700 m² comprenant un espace arboré, un terrain aménagé en city-stade et une emprise du parc Norton-Radstok pour une valeur de 100 €uros/m² (estimé à 50€/m² par les Domaines), **soit un prix de 170 000 €uros**, en vue du regroupement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Michel Saint Pierre en centre-ville au 5 rue du Président Coty. La cession fera l'objet d'un acte notarié dont les parties se partageront pour moitié les frais. La Commune fera son affaire du bornage et des frais y afférant

2. Par la déduction de la somme **de 50 000 €uros** venant en compensation pour la Commune du coût de reconstruction du City-stade en tenant compte de l'état de vétusté de l'aménagement actuel.

3. Par la déduction de la somme **de 15 000 €uros** venant en compensation pour la Commune du coût des travaux d'aménagement connexes liés à la création d'une zone de dépôt d'enfants sur voie nouvelle.

4. Par le versement à l'OGEC d'une somme **de 40 480 €uros** pour solde de tout compte au titre des années 1998-2006.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au transfert de propriété de l'emprise foncière concernée relevant du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire explique que la ville est sous contrat avec l'OGEC (l'organisme de gestion de l'école catholique) depuis 20 ans, contribuant ainsi à son financement comme cela est prévu par la loi. La participation est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé dans une école publique. Trois affaires avaient été déposées auprès du Tribunal Administratif. L'OGEC et la Municipalité ont eu la volonté de mettre un terme à ces procédures. Les deux parties se sont réunies à plusieurs reprises et sont arrivées à cette

transaction permettant ainsi de clore définitivement le dossier. A l'avenir, le forfait sera revalorisé selon l'indice du coût de la vie.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 105/09 Engagement de la Ville dans le projet d'Eco-quartier des Erables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Dans le quartier des Érables, les difficultés vécues sont nombreuses : déqualification des espaces extérieurs, manque d'équipements collectifs, enclavement, peu de gestion urbaine de proximité, population en difficulté voire en précarité. Les partenaires souhaitent mettre en œuvre une rénovation exemplaire du quartier et concevoir un projet urbain avant tout orienté sur l'amélioration des conditions de vie des habitants. C'est en ce sens qu'une labellisation EcoQuartier a été sollicitée auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

L'EcoQuartier des Erables sera un quartier à dimension humaine et à « haute qualité de vie », de densité moyenne, végétal avec de nombreux jardins, des volumétries différentes.

Les enjeux sociaux et urbains sous-tendant le projet d'EcoQuartier dépassent la seule dimension locale et concernent toute l'agglomération bordelaise.

Le projet doit permettre d'apporter des réponses à quatre des problématiques identifiées à l'échelle de l'agglomération :

- **La production de logements, notamment sociaux (PLH)**, compte tenu de la situation de la commune au titre de la loi SRU, en veillant à développer prioritairement des programmes favorisant la mixité sociale et urbaine, intégrant des objectifs de développement durable,
- **La préservation et la valorisation des espaces paysagers** afin de garantir tant leur fonctionnalité que la qualité de vie des habitants.
- **La maîtrise de la consommation de l'espace (PLU)** par un recentrage de l'urbanisation autour des bourgs d'Ambarès et de Lagrave et la valorisation des espaces libres situés en centre ville,
- Une **gestion de la Ville au quotidien marquée par le respect du cadre de vie des habitants (Agenda 21)**, ceci grâce à la préservation de l'identité verte de la ville, à la limitation des nuisances (pollution, bruit / infrastructures de transport), à la multiplication des constructions HQE.

A l'échelle communale, ces enjeux se déclinent au travers :

- Du **désenclavement du quartier**, qui vise à l'ouvrir et l'intégrer davantage à la ville, à partir d'un aménagement urbain permettant une meilleure circulation et une plus grande mobilité, et en favorisant les échanges (travail sur les liens sociaux et urbains),
- De **l'attractivité du quartier** par une offre diversifiée de logements et **une densification maîtrisée** du secteur, en protégeant les ménages des nuisances occasionnées par les voies ferrées.
- De **l'amélioration des conditions de vie au quotidien**, au regard non seulement du logement mais de tout son environnement, services, propreté, déplacements, commerces.

La réalisation de ces enjeux passe donc par :

- Le traitement des nuisances sonores en lien avec les futurs aménagements ferroviaires (RFF), comme préalable au projet,
- La réalisation d'un programme d'aménagement urbain et paysager, avec des liaisons douces intra – quartier connectées sur les réseaux existants, afin de créer une ouverture vers la ville

- L'intervention sur le bâti, avec éco – construction et démolition, et réhabilitation des bâtiments restants
- Le développement d'équipements publics collectifs sur le quartier (pôle éducatif, programme de jardins)
- L'introduction d'une démarche environnementale dans toutes les composantes du quartier
- L'évolution des modes d'intervention des différents acteurs institutionnels sur place et des services auprès de la population

Le projet d'EcoQuartier se décline selon les axes suivants :

1. Conduire le projet d'Ecoquartier dans le temps

Les partenaires du projet d'EcoQuartier souhaitent que le système de pilotage soit polyvalent, adaptable, équilibré et fédérateur, afin de construire une politique forte, qui assure la cohérence du projet d'ensemble et qui garantit son accomplissement dans le temps, de coordonner les acteurs, de développer l'innovation et d'organiser l'évaluation des actions conduites au regard des objectifs fixés.

Pour ce faire, seront mis en place :

- Un comité de pilotage, qui conduit le projet d'EcoQuartier et réunit tous les partenaires impliqués et les engage autour du projet. (Logévie, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Centre Social La Passerelle, Réseau Ferré de France, le Conseil Général de la Gironde, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et des représentants des habitants) ;
- Un comité opérationnel, émanation directe du comité de pilotage et formé des référents (élus et/ou fonctionnaires) dûment mandatés par les partenaires suivants : Logévie, Ville, CUB, Centre Social La Passerelle.
- Un pôle de consultation et d'initiative, qui vise à impliquer la population, les associations et les acteurs de terrain. Il est porteur d'une logique d'innovation et il lui est reconnu une capacité d'interpellation.
- Un chef de projet du projet EcoQuartier, en la personne du chef de projet Développement Social Urbain de la ville.

Un tableau de suivi et d'évaluation de l'opération a été construit par les partenaires, afin de permettre de suivre le projet d'EcoQuartier et de le réorienter en tant que de besoin. Les indicateurs seront définis au départ du projet (2010) et des objectifs de réduction seront fixés à 3 ans.

2. Faire évoluer les modes d'intervention

Le projet d'EcoQuartier aux Erables se décline autour des objectifs suivants :

- Mettre en place des outils de gouvernance :
Les jardins seront le principal outil de gouvernance mis en place sur l'EcoQuartier, qu'ils soient familiaux (concertation pour la construction des ces derniers) ou collectifs (lieu de mixité sociale). Pour autant, d'autres expérimentations seront tentées, notamment la création d'un groupe de travail avec les habitants concernant **l'entretien de leur quartier**.
- Favoriser le lien social et culturel entre les habitants et le reste de la ville :
Cet objectif se réalisera au travers de la **salle de quartier** et la **présence d'une école**, qui occupera une position charnière en termes d'accroche urbaine et de signalisation de l'EcoQuartier.
- Entretenir la mémoire du quartier et accompagner les habitants dans le changement :
Une action menée par le Centre socioculturel en association avec Marlou Films a débuté en 2006 pour accompagner la parole des habitants sur le quartier.
- Saisir l'opportunité du changement pour rendre acteurs ses habitants :
A ce titre **un groupe relogement** a été mis en place avec les différents partenaires (MDSI, Prévention spécialisée Prado, médiation, CCAS, CSC, CAF, Logévie, emploi, ...) et il se réunira régulièrement à partir du mois de janvier 2009.
De plus, l'action expérimentale **« mobilité durable »** a permis d'inscrire des habitants du quartier dans un parcours d'insertion en lien avec les déplacements.

3. Réduire les phénomènes de ségrégation socio-spatiale et introduire de la mixité sociale, urbaine et fonctionnelle

Le projet d'EcoQuartier vise à une meilleure intégration du quartier dans la ville et à l'amélioration de l'attractivité du quartier par les aménagements proposés, en lien avec une nouvelle offre de services aux habitants.

- Les logements doivent permettre une plus grande mixité sociale et un plus grand confort d'habitat, mais aussi contribuer aux parcours résidentiels des ménages. Par ailleurs, et compte tenu des niveaux de revenus relativement bas de certains locataires, il a été souhaité le maintien de deux barres sur les trois existantes afin de répondre à cette demande. De même, dix logements très sociaux sont prévus dans les nouvelles constructions.

- L'EcoQuartier des Erables vise également à l'amélioration des conditions de vie au quotidien des habitants : services, propreté, déplacements, commerces, équipements de à la fois de proximité (salle de quartier, jardins) et complémentaires à l'échelle de la ville (pôle éducatif, microcrèches, espaces publics).

- L'espace public est un enjeu fort sur le quartier, dans une démarche de développement du lien social. A ce titre, deux outils sont positionnés sur le quartier :

o De nombreux espaces publics, appropriés par les habitants, traités simplement et largement plantés.

o Des espaces de convivialité et d'utilité de diverses natures dans le quartier (jardins familiaux, verger pédagogique, point d'apport volontaire, compost).

- La ville marque également un engagement fort pour le quartier en y implantant un équipement d'envergure communale, le pôle éducatif Aimé Césaire, appelé à jouer un rôle structurant dans le projet d'EcoQuartier, ainsi qu'un point d'ancrage de la vie de quartier.

- Une salle de quartier sera située en entrée de quartier, au nord, ce qui garantit une visibilité « qualitative » du quartier et du projet d'EcoQuartier. Elle a pour vocation d'accueillir des activités autour de la notion de bien-être et de soins, ouvertes aux habitants, et des événements de diverses natures. Sa gestion sera confiée au Centre Social « La Passerelle » avec une vocation à l'échelle du quartier au sens large (intégration du pavillonnaire environnant).

4. Intégrer la dimension économique du projet d'EcoQuartier

o Accompagnement de la demande d'emploi

Une clause d'insertion sera intégrée à tous les marchés de travaux publics de l'EcoQuartier (Logévie, ville et CUB) afin de permettre que l'emploi créé par les travaux profite aux habitants du quartier.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave souhaite enfin concilier sa vocation d'accompagnement des entreprises et d'accueil et d'orientation des demandeurs d'emploi dans un lieu unique : l'Espace Economie Emploi, qui ouvrira ses portes à la fin de l'année 2009.

o Impact du projet

La maîtrise foncière est aujourd'hui entièrement assurée par la CUB s'agissant des terrains où aura lieu l'extension et par Logévie s'agissant du bâti existant. Des échanges fonciers sont prévus entre la CUB et Logévie, notamment par rapport à l'aménagement des voies secondaires. Une répartition foncière des grandes masses entre les différents propriétaires doit être effectuée au second semestre 2009.

o Montage financier du projet

L'intérêt et la complexité de l'EcoQuartier consistent en l'intervention de multiples maîtres d'ouvrage. Le travail préalable de diagnostic et d'étude pré opérationnelle a permis à ces derniers d'apprendre à travailler ensemble autour d'objectifs partagés.

Plusieurs conventions (CUB, Conseil Régional) lieront dès 2009 les principaux partenaires financiers du projet pour la durée du projet.

o Evolution conjoncturelle du projet

Un permis d'aménager sera déposé s'agissant de l'aménagement de l'EcoQuartier, ce qui permettra de l'affiner jusqu'au dépôt des différents permis de construire et ainsi s'adapter aux évolutions inhérentes à tout projet, notamment grâce à l'élaboration d'un cahier des charges des prescriptions architecturales et urbaines.

Par ailleurs, s'agissant des pieds d'immeubles, la possibilité offerte par le bailleur de disposer de 1 200 m² d'espace pour y installer des activités de services ou commerciales permet de s'adapter à la demande des habitants et des entreprises tout au long de la durée de vie du projet. Ces pieds d'immeubles pourront être reconvertis en logements si cette demande était insuffisante.

Un important espace foncier a été réservé en bordure de quartier pour une utilisation future liée à l'évolution du projet : nouvel équipement public, poursuite des démolitions, ... Dans l'attente, il sera aménagé en prairie plantée, espace de promenade et de détente.

5. Promouvoir les performances écologiques

① Optimiser l'utilisation locale des eaux urbaines

Les eaux de ruissellement de la voirie et des trottoirs seront régulées et stockées dans des noues paysagères longitudinales.

La conception des espaces publics et privés permettra la « gestion différenciée » (limitation de l'imperméabilisation des sols ; choix d'espèces végétales locales, robustes et peu consommatrices d'eau ; utilisation des eaux de pluie récupérées pour l'arrosage ; absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien).

Les constructions permettront de réaliser une économie d'eau potable en comparaison avec une habitation « classique » (objectif de moins 25%).

② Prévenir la production de déchets et optimiser la filière de collecte et de traitement des déchets

Le nouveau dispositif « propreté » durable sur l'EcoQuartier s'appuiera sur la suppression des vide-ordures et donc l'externalisation de la gestion des déchets, dans des conteneurs enterrés ou semi enterrés. Une sensibilisation en amont des habitants sera mise en place avec la CUB.

La valorisation des déchets biologiques est prévue avec la mise en place d'un composteur à la cantine, qui servira aux programmes de jardins. Des composteurs seront aussi affectés à l'usage des maisons individuelles du quartier. Une expérimentation sera tentée avec les habitants volontaires autour de la mise en place d'un composteur commun.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage présents sur le site s'engage à la mise en place d'une démarche chantier propre, qui sera intégrée dans tous les marchés de travaux.

③ Développer la nature en ville

Le potentiel environnemental et paysager de la chênaie existante sur le site sera préservé par la création d'un square à l'est de l'école. Les espaces situés en fond de quartier seront entretenus à la manière d'une prairie plantée. L'entretien de ces espaces se fera de façon mécanique.

L'EcoQuartier comportera un important programme de lieux jardinés : un jardin partagé, un verger pédagogique et des jardins familiaux. L'ensemble du projet sera travaillé avec les habitants, dans un objectif de participation à la vie du quartier, d'appropriation de l'espace et parfois de subsistance.

Le projet d'EcoQuartier des Erables a été conçu pour ménager des transitions : espaces privés – espaces publics, pavillonnaire – collectif, urbanisation – trame verte.

Des espaces d'intimité seront préservés au sein de l'espace public ou des espaces privés (jardins en pieds d'immeuble). Une équipe commune de concepteurs travaillera à la mise en place d'un ou plusieurs types de clôture(s) à l'échelle du quartier et sur une cohérence paysagère des espaces publics et des lots Logévie.

④ Construire une mobilité durable (thème d'excellence)

○ **La mobilité dans la conception du quartier**

L'EcoQuartier a été conçu pour permettre à ses habitants de trouver la réponse à leurs besoins quotidiens dans la proximité ou dans le centre ville de la commune situé à 1,3 km (équipements publics, commerces, place de la voiture limitée, cheminements doux).

Un travail a été entamé avec la direction des déplacements urbains (DDU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, afin d'étudier les possibilités d'une meilleure desserte du quartier futur en transports en commun et l'adaptation des arrêts pour les personnes à mobilité réduite.

- **La mobilité au travers des modes alternatifs à la voiture**

Le schéma de desserte de l'EcoQuartier a été conçu de manière à ce que les déplacements soient maîtrisés dans un souci de coût environnemental et de qualité de vie : impact de la voiture et du stationnement limités, espaces piétons et cyclistes privilégiés. La voie de desserte principale, à sens unique, a été conçue pour ne pas être utilisée comme voie de transit, mais pour traverser l'EcoQuartier et le raccrocher à la ville. L'opportunité de l'ouverture d'un nouveau pôle scolaire dans l'EcoQuartier sera saisie pour mettre en place dès l'ouverture de l'école un circuit de pédibus utilisant les cheminements doux prévus sur le quartier.

- **La mobilité comme un vecteur d'insertion sociale et professionnelle : les parcours de mobilité durable**

La problématique de la mobilité a également été étudiée sur le quartier des Erables dans une logique d'insertion sociale, en partant du constat que l'absence de mobilité est une contrainte forte pour les habitants du quartier. Une expérimentation est en cours avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, intitulée « parcours de mobilité durable ». Il s'agit de répondre aux besoins de mobilité auxquels le transport public ne répond pas et en complémentarité avec ce dernier, dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle. Cette expérimentation s'inscrit dans un projet global porté par la CUB, et soutenu par le FEDER, avec pour objectif la création d'une structure dédiée à la mobilité durable.

⑤ Sobriété et efficacité énergétiques et énergies renouvelables

Plusieurs hypothèses énergétiques ont été débattues en comité de pilotage. La volonté initiale était de mettre en place un réseau de chaleur biomasse. Une étude de faisabilité énergétique (mars 2008) a conclu que « les économies sur les coûts d'exploitation génèrent un temps de retour de 18 ans sur le sur-investissement nécessaire pour réaliser cet équipement comparativement à la solution de référence (chauffage individuel gaz) ». Cette idée a donc été abandonnée par le comité de pilotage.

Pour autant, cette absence de réseau de chaleur sera compensée par :

- **La sobriété énergétique** des nouveaux bâtiments (logements et école BBC), notamment les maisons individuelles qui seront mitoyennes pour réduire les déperditions d'énergie.
- **L'orientation des bâtiments**, implantés de manière à profiter d'une exposition solaire maximale.
- **Le recours à l'énergie solaire** de manière à assurer une partie de la production d'eau chaude sanitaire

⑥ Promouvoir une gestion économe de l'espace

Au regard des disponibilités foncières très importantes, et du projet de ZAC centre-ville (de près de 400 logements), la commune a fait le choix de privilégier l'urbanisation des zones les plus proches du centre-ville, afin de recentrer et de restructurer le tissu urbain, dans un souci d'une meilleure gestion de l'espace et de densification du centre-ville.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave est essentiellement pavillonnaire et les immeubles actuels des Erables constituent une rupture d'urbanisation en introduisant des immeubles collectifs R+3 dans le tissu résidentiel. L'objectif du projet d'EcoQuartier est d'atténuer cette rupture en créant une transition urbaine entre les pavillons avoisinants et les immeubles existants, en densifiant de manière raisonnée un vide urbain, tout en préservant les qualités paysagères du site et permettant un lien entre le bourg de Lagrave, en déclin, et le bourg d'Ambarès, actuel centre ville.

Différentes équipes d'architectes seront missionnées pour la conception des bâtiments nouveaux et pour la réhabilitation des bâtiments conservés. Cependant, dans un souci de cohérence de l'ensemble du quartier, des prescriptions architecturales seront définies. L'unité paysagère et la diversité urbaine seront gérées par une maîtrise d'œuvre d'aménagement qui s'assurera entre autres du respect du cahier des charges environnemental.

⑦ Eco construction

Tous les logements neufs seront certifiés :

- **BBC-Effinergie** (marque de promotion du label officiel « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 »)

- **CERQUAL** « Habitat et environnement » - profil A, c'est-à-dire le traitement de tous les thèmes du référentiel
- **QUALITEL** avec options « Conception économe en charges » (réductions minimales de 14% de charges) et « Confort acoustique » (façades isolement renforcé et traitement des bruits internes optimisé).

Le cumul de tous ces critères (BBC/H&E/Qualitel) implique une conception architecturale très pointue incluant une réflexion sur l'orientation du bâti, la performance et la qualité des matériaux, l'aménagement des logements, la prise en compte du contexte environnemental. Le chauffage sera collectif et l'eau chaude sanitaire sera essentiellement issue du solaire.

La conception bioclimatique de l'enveloppe du pôle éducatif Aimé Césaire sera de niveau BBC RT 2005.

Le tableau financier prévisionnel joint décrit la participation des différents partenaires au projet d'EcoQuartier de 2009 à 2014.

APRES AVOIR DELIBERE,

CONFIRME son engagement dans le projet tel que présenté

VALIDE le projet d'Eco-quartier

APPROUVE le plan de financement prévisionnel afférent

AUTORISE M. le Maire à négocier et signer les conventions financières nécessaires à la réalisation du projet.

ADOpte à l'unanimité

Mme KORJANEVSKI rappelle que l'habitat est au centre des préoccupations économiques et sociales et souligne l'importance de raisonner désormais à l'échelle de l'agglomération. Elle remercie Stéphanie LUNEAU et Violaine PAULINE pour l'important travail accompli dans ce dossier.

M. le MAIRE souligne l'importance de ce projet pour la ville d'Ambarès et Lagrave.

ADOpte à l'unanimité

N° 106/09

Projet d'EcoQuartier des Erables – Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Le Conseil Régional d'Aquitaine est un partenaire essentiel du projet d'EcoQuartier des Erables. Le cadre de ses interventions est défini par une délibération en date du 20 mars 2006, qui a acté un règlement d'intervention relatif à la politique contractuelle de développement social urbain.

Le Conseil Municipal du 9 avril 2009 avait autorisé M. le Maire à solliciter l'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine au taux maximum dans le cadre des opérations liées au projet des Erables et à négocier avec le Président du Conseil Régional d'Aquitaine une convention cadre pluriannuelle déclinant le projet.

La Région Aquitaine propose donc à la ville d'Ambarès-et-Lagrave la convention cadre pluriannuelle ci-jointe déclinant le projet de renouvellement urbain et d'EcoQuartier des Erables et les financements que cette dernière apportera à la réalisation concrète du projet, sur la base du règlement d'intervention précité.

Le montant total de l'aide de la Région Aquitaine s'élèvera de 2009 à 2013 à 549 900 €.

APRES AVOIR DELIBERE,

022	Dépenses imprévues	- 37 271,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 271,00 €
6554	Contribution aux organismes de regroupement	37 271,00 €
		37.271,00 €
TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.Art.	Libellé	
16	Emprunts	- 7 530,00 €
1641	Emprunts en euros	- 7 530,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 530,00 €
205	Licences, logiciels	7 530,00 €
TOTAL		0,00 €

ADOpte à l'unanimité

N° 108/09 **Remboursement frais de déplacement – participation jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Aimé CESAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la demande de Monsieur LABESSE sollicitant la prise en charge de ses frais de transport afin de participer aux réunions du jury de concours qui auront lieu au cours du mois de Juillet 2009 ;

CONSIDERANT la participation de Monsieur LABESSE, Directeur de l'école élémentaire Victoire au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Aimé CESAIRE ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement desdits frais de transport, sur présentation de justificatifs,

DIT que les crédits inscrits au compte 6257 fonction 212 du budget primitif 2009 sont suffisants.

M. le Maire a pris contact avec Mme Michèle CESAIRE, la fille d'Aimé CESAIRE, qui a donné son accord que l'école porte le nom de son père. Très touchée, elle souhaite être informée de l'avancement du projet.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 109/09 **Aménagement du stade Beauvais – classement de l'installation sportive en catégorie 5 (niveau de compétition régionale) – Demande de subventions**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

La disparition du Stade municipal homologué catégorie 5 par la Fédération Française de Football est prévue à court terme et nécessite l'aménagement d'un nouvel équipement de même catégorie : le site de Beauvais.

En effet, en lieu et place de l'actuel stade ouvriront un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et la Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion (MDSI) qui avec la Maison Petite Enfance, vont permettre de créer un pôle de services à la population. Une ZAC multi-sites (24,5ha en 3 sites) complétera cette restructuration du centre ville et permettra à la fois la production de logements pour répondre aux besoins liés à l'accroissement démographique (dans un souci de recentrage de l'urbanisation), la réponse aux besoins nouveaux en termes d'équipements et services publics, ainsi que de revaloriser qualitativement les espaces publics centraux.

Une étude « Schéma directeur des équipements sportifs » a été conduite en 2007 sous maîtrise d'ouvrage Ville par le cabinet Sprint, afin d'anticiper les besoins en matière d'équipements sportifs à l'échelle d'Ambarès-et-Lagrave, compte tenu de ces changements prévisibles. La ville a fait le choix, parmi les différentes propositions, d'homologuer le stade Charles Beauvais en catégorie 5 afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des sportifs.

Les travaux prévus consistent en :

- Clôture totale du site
- Création d'un vestiaire joueurs règlementaire
- Aménagement du parking.
- Aménagement des circulations pour assurer la protection joueurs et l'accès public.

VU la délibération du Conseil Municipal n°52/09 du 9 avril 2009 portant demande de D.G.E. ;

CONSIDERANT l'attribution des marchés correspondants ;

Le plan de financement prévu pour l'opération se décline comme suit :

Aménagement du terrain			
Dépenses	Montant HT	Recettes	
Clôture du site - pare-ballons	33 739,16 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	78 313,11 €
Main courante	37 234,15 €		
Abris de touche	5 528,00 €	Conseil Général	17 500,00 €
Réfection terrain - pelouse	44 311,80 €	Fédération Française de Football	25 000,00 €
Total	120 813,11 €	Total	120 813,11 €

Aménagement des vestiaires			
Dépenses	Montant HT	Recettes	
Rénovation des vestiaires	43 146,78 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	92 045,47 €
Options vestiaires	7 476,00 €		
Achat de bungalows	56 727,69 €	D.G.E. 2009	10 500,00 €
Options bungalows	8 695,00 €		
Frais architecte	4 000,00 €	Conseil Général	17 500,00 €
Total	120 045,47 €	Total	120 045,47 €

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter :

- une aide de 35 000 € auprès du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur des équipements sportifs et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants ;
- une aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

M. le MAIRE ajoute que les travaux pour l'homologation du site se dérouleront durant l'été pour une reprise de la saison 2009-2010 dès que possible. Ce travail d'aménagement du site s'est effectué en partenariat avec les utilisateurs.

N° 110/09 Travaux salle omnisports – demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

La salle omnisports de la ville d'Ambarès et Lagrave est un équipement destiné au public scolaire et aux sections sportives de l'ASA. Elle est en effet mise à disposition du collège Claude Massé dans le cadre d'une convention (26 heures par semaine) et des écoles primaires de la ville. Elle accueille également les activités des sections tir à l'arc, basket-ball, volley-ball et gymnastique artistique de l'Association Sportive Ambarésienne (ASA).

La tempête Klaus du 24 janvier dernier l'a sérieusement endommagée et elle a dû être fermée au public pour raisons de sécurité. Un bureau de contrôle a tout d'abord été mandaté pour dresser le bilan de son état de santé.

Lors de sa conception, la structure porteuse de la salle respectait les normes de construction. Depuis, ces dernières ont évolué et rendent aujourd'hui la salle non conforme. Par ailleurs, l'affaissement de la toiture par endroits crée des flaches où l'eau de pluie s'accumule, entraînant une surcharge supplémentaire au niveau des descentes de charges.

Un bureau d'études (CER3I) a été missionné pour étudier la structure, résoudre ces non-conformités et suivre les travaux en découlant.

Deux consultations sont lancées. La première (26 juin) pour renforcer la structure et créer des descentes d'eaux pluviales supplémentaires; la seconde afin de lever l'avis défavorable de la Commission de sécurité.

A l'issue de ces travaux, estimés à 41 000 € H.T., la Commission Départementale de Sécurité devra émettre un avis favorable après visite sur place pour réouverture de la salle.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Travaux sur structure	21 000	Conseil Général (40%)	16 400
Travaux sécurité incendie	20 000	Ville (autofinancement)	24 600
TOTAL	41 000	TOTAL	41 000

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur des équipements sportifs à hauteur de 16 400 €

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 111/09 Projet INTERCEPTION 2 – Signature d'une convention intercommunale (Ambarès et Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand) avec l'association Sport Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

Sport-Emploi, association Loi 1901 créée en 2005, est un centre de formation et d'insertion professionnelle soutenu par les collectivités locales et le milieu associatif sportif. Sport-Emploi est l'initiateur de l'action appelée « Interception ».

➤ Objectif :

Permettre à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle de suivre une formation permettant une remise à niveau et une remobilisation par le sport dans l'optique de définir un projet professionnel, voire intégrer l'IUT Techniques de commercialisation de Bordeaux Montesquieu.

➤ Cible :

Bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de leurs conjoints concubins, des ayants-droit du RSA, de jeunes âgés de 18/25 ans de niveau IV, de jeunes diplômés souhaitant intégrer un processus d'insertion professionnelle.

➤ Formation :

Une phase de mobilisation d'un mois incluant un travail sur le projet professionnel,
Une phase de remise à niveau de 6 mois (cours de sport les matinées et cours de Français, Mathématiques, Anglais, Informatique, Marketing les après-midi), suivie d'un stage de 2 mois en entreprise,
Une éventuelle phase d'Intégration à l'IUT (ceux n'intégrant pas peuvent continuer à bénéficier d'un suivi dans le cadre de la réalisation du projet professionnel).

➤ Rémunération :

Formation faisant partie du PRF (Plan Régional de Formation), donc rémunération du CNASEA (de 300 € à 600 € par mois en fonction de la présence du stagiaire).

En novembre 2008, l'association Sport Emploi et la mairie d'Ambarès et Lagrave ont mis en place le projet Interception sur le territoire communal. Le rôle de la mairie a consisté à fédérer les partenaires locaux pour effectuer un pré-repérage de public et une orientation vers le dispositif.

➤ Résultats de cette première action : 6 personnes prescrites par les partenaires de l'emploi dont 3 ont poursuivi l'action avec :

- une intégration à l'IUT Technique de commercialisation de bordeaux IV
- deux parcours de formation

➤ Constats :

D'une part, le public débutant cette formation reste très difficilement mobilisé tout au long et jusqu'à la fin du programme.

D'autre part, l'action de formation est dispensée au siège de l'association à Floirac : cet éloignement peut également expliquer la difficulté à rester en parcours.

De ces constats, Sport Emploi a proposé de renouveler cette action mais en proposant la première phase de parcours sur le lieu d'habitation du public ainsi que d'élargir son action aux communes répondant à une logique de territoire : Ambarès et Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand.

Présentation d'Interception 2 :

➤ Objectif général : développer de façon expérimentale la première phase de mobilisation du public au niveau local grâce à l'intervention d'un animateur.

➤ Missions de l'animateur : Mobiliser le public. Sensibiliser les partenaires sur l'action de formation.

➤ Objectif quantifié : mobiliser dix huit personnes.

➤ Durée de l'opération : 1 mois.

➤ Calendrier de projet : septembre 2009.

Engagements des communes dans le projet :

➤ Repérer plusieurs personnes correspondant aux critères définis précédemment et sélectionner 3 personnes par commune pour effectuer le stage.

➤ Mettre à disposition des locaux et des installations sportives en fonction des besoins recensés par l'association pour le bon déroulement du stage.

Engagements de l'association dans le projet :

➤ Mettre à disposition une équipe pédagogique.

➤ Organiser les activités dans les locaux et les installations sportives mises à disposition par les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand pour la durée du stage.

A cet effet, par la signature d'une convention de partenariat entre les communes d'Ambarès et Lagrave, Carbon-Blanc, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand avec Sport Emploi, cette dernière s'engage à la mise en place du projet Interception 2 en contrepartie d'une sollicitation financière s'élevant à 1000,00 euros par commune.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Association Sport-Emploi selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

M. DE TASTES ajoute que J. TRILLO est un ancien international de rugby qui connaît bien les interceptions.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 112/09 Cession d'une partie de la parcelle BK 126 au Conseil Général pour la réalisation d'une Maison Départementale de la Solidarité et de l'insertion (MDSI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le diagnostic amiante, l'état parasitaire, l'étude des risques d'exposition au plomb réalisés en date du 17 juillet 2006 ;

VU le rapport de contrôle des installations de gaz combustible et moyens de secours réalisé le 10/07/2007 ;

VU le rapport de contrôle des installations électriques effectué le 12/01/2009 ;

VU les documents fournis par le Conseil Général, et notamment le programme technique détaillé et environnemental, et le cahier des charges de développement durable (certification HQE) ;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 13 mai 2009, mentionnant un prix de 40 euros par m² ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Général d'acquérir une partie de la parcelle BK 126 dont la commune est propriétaire, par lettre en date du 25 mars 2009 ;

CONSIDERANT que la superficie cédée sera d'environ 4 500 m², à déterminer précisément lors d'un bornage à intervenir ultérieurement à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bornage à effectuer devra tenir compte du projet de cession d'une partie de la même parcelle à LOGEVIE pour la réalisation de l'EHPAD, conformément au plan ci-joint et à la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que les frais afférents à cette cession concernant le bornage, la démolition ou le démontage des constructions et aménagements existants sur la partie du terrain cédé, seront à la charge du Conseil Général ;

CONSIDERANT que la réalisation de la MDSI est nécessaire à l'exercice des compétences du Conseil Général, telles que définies par le CGCT, et que cette collectivité locale poursuit, par définition, des missions de service public ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder pour l'euro symbolique une partie de la parcelle BK 126 au Conseil Général pour la réalisation de la MDSI, équivalant à environ 4 500 m², et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette cession.

ADOpte à l'unanimité

N° 113/09

Signature d'une convention d'occupation précaire – 32 rue Edmond Faulat – Rez-de-chaussée – Madame Ella KONGBO-YAFOULA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande formulée par Madame Ella KONGBO-YAFOULA, représentant la Société KEPVY LONGJAMBE, en vue d'exercer son activité commerciale de vente de produits africains, au rez-de-chaussée du 32 rue Edmond Faulat ;

Considérant premièrement que :

- le bien concerné, situé 32 rue Edmond Faulat, a été acquis par la CUB le 07/11/2005, suite à la DIA souscrite par M. et Mme Basque le 13/06/2005,
- l'objet de la préemption a été défini par le courrier du Maire en date du 21/06/2005, qui stipule que : « l'acquisition s'inscrit dans le projet de redynamisation du centre-ville et du commerce »,
- par conséquent, le projet faisant l'objet de la présente délibération s'inscrit dans cette démarche ;

Considérant deuxièmement que :

- la durée maximum de la convention d'occupation précaire sera de deux ans, non renouvelables,
- la signature de cette convention d'occupation précaire permettra de vérifier la viabilité économique de cette activité,

- la convention d'occupation précaire permettra d'inscrire une recette supplémentaire au budget 2009,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire selon le projet joint à la présente note ainsi que tous les actes relatifs et les éventuels avenants à cette convention

ADOpte à l'unanimité

N° 114/09

Signature d'une convention de prestation de services / ZAC centre-ville : participation financière de la CUB pour la construction du groupe scolaire Aimé Césaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20-1 4°, qui précise que la CUB est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires situés en ZAC ;

VU la délibération communautaire n° 2066/0595 en date du 21 juillet 2006, qui fixe les règles applicables à l'intervention de la CUB en matière de financement des équipements scolaires en ZAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-27, qui précise que la CUB peut confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une des ses communes membres par convention de prestation de services ;

VU la délibération communautaire n° 12719 en date du 18 juillet 2008 fixant le modèle de convention régissant la réalisation des groupes scolaires en ZAC ;

VU la délibération communautaire n° 2006/0923 en date du 22 décembre 2006, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville, rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 janvier 2007 ;

VU le projet de convention ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention selon le projet joint à la convocation, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

DIT que la participation communautaire, telle que prévue dans la convention, sera inscrite en recette des budgets communaux 2009 et suivants.

Mme KORJANEVSKI signale qu'une école maternelle construite à Pessac a, semble t-il été entièrement financée par la CUB, dans des conditions similaires.

M. LAGOFUN répond que l'intervention de la CUB s'effectue selon la convention.

M. le MAIRE ajoute qu'une délibération cadre de la CUB fixe les modalités d'intervention de la Communauté.

M. DE TASTES répond que font exception à cette délibération cadre les anciennes ZUP, héritage des années 60, dans lesquelles les intercommunalités finançaient les écoles.

ADOpte à l'unanimité

N° 115/09

Délibération portant classement, déclassement et dénomination de chemins ruraux (domaine privé de la commune) – voir plans joints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161 et suivants, L. 162 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-1, L. 141-3, L. 161-1, et R. 141 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-7-1 ;

1/ Déclassement de chemin ruraux

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de déclasser une partie des chemins ruraux mentionnés ci-après, car ils sont pour partie en eau (situés dans le plan d'eau de la Blanche) :

- Chemin de la Palue de Beaujet
- Chemin de Beaujet

CONSIDERANT que les parties déclassées ne desservent aucun terrain ni aucune habitation ;

CONSIDERANT par conséquent que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, et que donc, aucune enquête publique n'est nécessaire ;

2/ Dénomination de Chemin rural

CONSIDERANT qu'il existe un chemin rural non dénommé, dans le prolongement du Chemin de Napoléon, qui est une voie communautaire ;

CONSIDERANT que la voie existante dessert plusieurs habitations et propriétés non bâties ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une meilleure distribution du courrier et une clarté plus grande du classement des voies, de dénommer ce chemin rural ;

3/ Confirmation de classement en chemin rural

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune, de disposer d'une liste mise à jour des chemins ruraux lui appartenant ;

CONSIDERANT que cette confirmation de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces chemins, et que par conséquent, aucune enquête publique n'est nécessaire ;

CONSIDERANT que le zonage du Plan Local d'Urbanisme opposable, approuvé le 21/07/2006, classe tout ou partie des terrains desservis par ces voies en zone constructible ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

1/ de déclasser les parties en eau des chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Palue de Beaujet
- Chemin de Beaujet

2/ de dénommer le chemin rural existant dans le prolongement du Chemin de Napoléon « Chemin du Chêne Vert »

3/ de confirmer le classement en tant que chemin ruraux, ainsi que la dénomination, des voiries suivantes :

- Chemin rural de Picon, pour partie
- Chemin rural des Trétins
- Impasse du Maréchal Foch
- Chemin rural du Bois de la Blanche

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

N° 116/09 Fixation des tarifs des manifestations culturelles – saison 2009-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les manifestations suivantes :

- Spectacle d'une chorale Basque pour ouverture de saison (sous réserves) : gratuité

- Spectacle Rave Musette Le Bal Interdit par la Cie Annapurna (musique et vidéo numérique) : ambarésiens : 6€ / extérieurs : 12 €

Volet séances de sensibilisation artistique : gratuité

- Spectacle « Etre et renaitre » par la Cie les Associés Crew (danse) : ambarésiens : 6€ / extérieurs : 12 €

Volet ateliers de sensibilisation artistique : gratuité

- Spectacle « Le choc des électrons libres » par le Collectif Ca-i (musiques et vidéo numérique) : ambarésiens : 6€ / extérieurs : 12 €

Volet séances de sensibilisation artistique : gratuité

- Spectacle Festnoz Bagad Men A Tan de Lorient (musique danse et vidéo numérique) : ambarésiens : 6€ / extérieurs : 12 €

Volet séances de sensibilisation artistique : gratuité

- Semaine des musiques actuelles Workshop et Master Class (en partenariat avec AALC)

Volet séances de sensibilisation artistique : gratuité

Volet ateliers de sensibilisation artistique : gratuité

- Block Party (danse, musique, écriture et pratiques numériques)

Volet de séances de sensibilisation artistique : gratuite

Volet des ateliers de sensibilisation artistique : gratuité

- Festival jeune public scolaire et extérieur (image, musique, marionnettes et vidéo numérique)

Spectacles gratuits de BaByrama, La petite fabrique et marionnettes

NB : cette opération répondra au spectacle de Noël pour les écoles, opération en coordination avec la maison de la petite enfance et le service éducation jeunesse

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ à l'unanimité

Questions diverses

* M. le MAIRE fait part des remerciements des Associations les Restos du cœur et des Donneurs du sang pour l'attribution de la subvention 2009.

* Mme KORJANEVSKI donne lecture de son intervention sur le Pôle culturel Evasion, lieu de rencontre numérique des pratiques artistiques :

Le 10^{ème} comité régional de programmation des fonds européens en Aquitaine, qui s'est déroulé le 19 juin 2009 sous la coprésidence de Dominique SCHMITT, Préfet de Région et d'Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, a sélectionné le projet « Lieu de rencontre numérique des pratiques artistiques Ev@sion », présenté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, avec une subvention du FEDER s'élevant à **398 365 €** sur 2 ans.

Le souhait de la Ville de faire d'Ev@sion un lieu dont les dimensions technologiques sont, a priori, mises en avant au bénéfice du plus grand nombre, place cet équipement dès son ouverture, dans l'axe privilégié de l'accès aux cultures numériques. Conformément au contenu du programme Européen FEDER 2007-2013, cette approche devra favoriser l'attractivité du territoire et renforcer la gouvernance locale, plus particulièrement en lien avec les émanations de la société civile que sont les associations.

Inscription du projet dans le programme FEDER 2007 - 2013

La ville d'Ambarès et Lagrave a inscrit le Pôle culturel Ev@sion dans une dimension « politique de la ville » dès sa conception. C'est pourquoi il était initialement rattaché à l'appel à projet « Quartiers sensibles » du FEDER, avec pour chef de file la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le montant initialement envisagé au titre du FEDER « quartiers sensibles » était de 400 000 € environ.

La négociation conduite dans le cadre de l'appel à projet avec l'Etat a sérieusement réduit les ambitions du projet, puisque la maquette financière a été réduite à 4,5 M€ (au lieu des 15 M€ demandés) pour 8 communes, avec des enveloppes réservées pour 2 communes bénéficiant de l'ANRU à hauteur de 2,4 M€, soit 2,1 M€ sur 7 ans pour 7 maîtres d'ouvrage, soit une enveloppe indicative de **crédits spécifiques FEDER « quartiers sensibles » pour Ambarès-et-Lagrave sur 7 ans de 300 000 €** (bien en deçà de nos besoins identifiés).

Dans un souci d'une meilleure mobilisation des axes thématiques du FEDER et en conformité avec le projet du lieu Ev@sion, un travail a été engagé sur l'axe 2 « Développer les TIC au service de la société de l'information », domaine 2.1.6. « Faire des services TIC des outils de proximité et de lien social à travers les services aux citoyens ». Cette démarche avait un double avantage :

- Donner une autre ambition au projet compte tenu des fonds disponibles ;
- Réserver l'enveloppe indicative de 300 000 € sur d'autres projets.

Instruction du dossier

Une première rencontre a eu lieu avec le service instructeur (SGAR) au mois de juillet 2008 et une seconde au mois de septembre 2008. Ce dernier a orienté les techniciens de la ville vers un projet global (investissement + fonctionnement), en incitant à présenter des dépenses de bâti. Ce premier dossier a été déposé en octobre 2008. Il n'a pas été présenté à la programmation en décembre 2008 du fait de la présence de dépenses de bâti : le Conseil Régional, co-instructeur de la mesure, non informé du projet, a souhaité le respect des règles européennes. Les services de la Ville ont rencontré le Conseil Régional en novembre 2008.

Jamais la ville n'a eu d'accusé de réception ou d'écrits concernant la recevabilité (ou non) du dossier. Les services de la Ville ont donc sollicité un nouveau rendez-vous en janvier 2009, où il leur a été promis une modification des règles pour pouvoir faire passer le dossier dans son ensemble. Sans nouvelles du SGAR deux mois plus tard, et suite à une nouvelle sollicitation, il leur a été répondu qu'une modification des règles n'était plus à l'ordre du jour et que le dossier devait être modifié en conséquence.

Les services ont donc déposé un second dossier en avril 2009. L'instruction a suivi son cours et des demandes de modifications ont encore été demandées, d'où le dépôt d'un troisième dossier.

Ce troisième dossier a passé avec succès la commission technique politique de la ville (avis favorable) en mai 2009, mais seule une intervention du Maire lui a permis de passer la commission technique TIC (nécessaire à sa programmation), qui n'était pas programmée.

Les deux projets ne sont pas comparables, tant dans les volumes d'investissement que de fonctionnement (le budget de fonctionnement de Cenon est de 2 M€). En revanche, ils sont complémentaires dans leurs démarches à un endroit où la proximité devra favoriser les liens, conformément à ce que nous avons travaillé avec le SGAR.

* M. RODRIGUEZ donne lecture de son intervention :

Le 30 juin, l'Assemblée Nationale devait examiner la proposition de la loi CARLE adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat. Il semble qu'elle ait été reportée à une date ultérieure.

Elle vise à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette loi remet en question la libre administration des communes. En effet, il n'y a pas d'accord préalable, la commune est mise devant le fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. On fait ainsi primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées, à 80% confessionnelles.

Je rappelle que l'école publique est celle de tous les citoyens. Nous sommes très attachés au principe selon lequel l'organisation de l'enseignement public gratuit à tous les degrés est un devoir de l'Etat ; nous entendons donc défendre le caractère laïc des institutions de la république au premier desquels se trouve l'école. C'est pourquoi mes chers collègues je vous demande de faire pression auprès de nos élus nationaux pour qu'il repousse cette loi et dans le cas où elle serait adoptée de demander à ce que soit déposé un recours devant le conseil constitutionnel. Je vous remercie.

M. CASAURANG rappelle que le 23 mai 2005 et le 11 septembre 2006 avait été adoptée une motion en ce sens ; une seconde confirmant la position de la Municipalité avait été votée le 11 septembre 2006. Il se félicite de l'unanimité du Conseil Municipal sur ce point.

* M. POULAIN signale qu'il ne reçoit plus les comptes-rendus des commissions et souhaite en connaître les raisons.

Il souhaite par ailleurs que le budget municipal soit présenté à la population en réunion publique et se met à la disposition de M. le MAIRE, le cas échéant, pour y travailler. En effet il trouve que l'information des administrés manque de transparence. L'augmentation des taux d'impôt présenté est en réalité plus importante. Les ambarésiens trouvent que l'augmentation est supérieure aux 1,5% annoncés.

M. le MAIRE avisera.

M. CROUGNEAU répond que l'augmentation en question est celle des taux votés par le Conseil Municipal. La revalorisation des bases décidée par l'Etat participe également de l'augmentation de la fiscalité locale.

* M. DE TASTES revient sur les subventions des projets. Les débats nationaux rattrapent le niveau local. Le débat est technique et profond. Il agite les associations d'élus locaux sur les modifications des compétences des collectivités. Le projet de loi issu du rapport BALLADUR prévoit la suppression de la clause de compétence générale. Par exemple sur l'ordre du jour du Conseil de ce soir, la plupart des points seraient caducs. Il faut exercer une pression sur nos représentants nationaux de la majorité.

M. le MAIRE nourrit les plus grandes inquiétudes sur cette évolution.

M. POULAIN est inquiet pour les années à venir sur les subventions publiques vu la dégradation des comptes de l'Etat. Une nouvelle crise financière va frapper dans les mois à venir. L'endettement des états comme la France ou les Etats-Unis implique une restriction budgétaire très forte, ce qui engendre pour les collectivités de gérer les dépenses de façon drastique, d'éviter les gaspillages car les subventions publiques vont se raréfier. La pression fiscale des collectivités locale augmentera.

Mme KORJANEVSKI répond que les subventions de l'Etat et autres collectivités sont toujours utilisées à bon escient au regard des projets prioritaires par la commune. Ce n'est en aucun cas du gaspillage. Compte tenu du contexte, on peut toutefois redouter une baisse importante des subventions des uns et des autres.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. CROUGNEAU

Mme MALIDIN

Mme BRET

Mme DEGAN

M. GUEDON

Mme GARCIA

Mme BLEIN

Mme BOUZIGUES

Mme CLAVERE

Mme DE PEDRO BARRO

M. ONATE

Mme PAILLET

M. POULAIN

Mme KORJANEVSKI

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

M. COMBE

M. MALBET

M. SICRE

Mme MONTAVY

Mme GONZALEZ

M. GIROU

Mme DOSMAS

Mme GUERIN

M. GIRAUD

M. GUENDEZ

M. DE TASTES

M. MOREL

Mme SCHWEBEL

M. CAILLAUD

M. EYILI

M. RODRIGUEZ